

Les habitations à bon marche à Lausanne

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **6 (1933)**

Heft 8

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-119746>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Les Habitations à bon marché à Lausanne.

Société „La Maison Ouvrière“ et Fondation „Le Logement ouvrier“.

Nous extrayons du préavis présenté le 26 mai 1933 par la Municipalité au Conseil communal les notices suivantes:

La Société « La Maison ouvrière » et la Fondation « Le Logement ouvrier », encouragées à poursuivre leur activité par des demandes qu'elles ne peuvent satisfaire — tous les appartements dont elles disposent étant loués — sont intervenues auprès de la Municipalité pour obtenir, en faveur de nouvelles constructions, les mêmes facilités que celles qui ont été précédemment accordées.

On peut se demander s'il est indiqué, à l'époque actuelle où, dans notre ville, de nombreux appartements sont mis à la disposition des amateurs, de poursuivre les efforts apportés jusqu'ici pour fournir aux familles à revenus modestes de nouveaux logements. Nous estimons devoir répondre par l'affirmative. On sait, en effet, que la plupart des appartements mis sur le marché sont, en général, munis du confort le plus moderne; il s'ensuit que le prix de location fixé pour ces logements est trop élevé pour les familles auxquelles sont destinés les locaux construits par les Sociétés mentionnées ci-dessus.

La Municipalité estime donc, avec les Sociétés en cause, que l'effort réalisé doit être poursuivi.

Elle a, par conséquent, admis les demandes parvenues; le résultat des pourparlers qui ont eu lieu à ce sujet est exposé ci-après.

Tout d'abord, cette autorité croit utile de rappeler

les décisions prises ces dernières années en faveur de la construction d'habitations à bon marché et de l'amélioration du logement en notre ville.

Habitations à bon marché.

Le 4 juillet 1928, le Conseil communal décidait, pour la première fois, d'autoriser la Commune à s'intéresser à la construction d'habitations à loyers modestes. A cette date, il admettait la cession gratuite de diverses parcelles de terrain communal, sises à la Borde et à Bellevaux-dessus, aux Sociétés « La Maison familiale », « La Maison ouvrière », ainsi qu'à la Fondation « Le Logement ouvrier ». Il consentait à ces Sociétés et à cette Fondation:

1. des prêts en 2^{me} rang, à 2 % d'intérêt, amortissement annuel de 1/2 %;

2. des subventions à fonds perdus (participation de la Commune aux frais d'entretien des immeubles à construire);

3. enfin, il mettait à la charge de la dite Commune certains travaux de voirie, d'éclairage, etc.

Le 2 juin 1931, ce Conseil accordait encore de semblables facilités à la Société « La Maison ouvrière » et à la Fondation « Le Logement ouvrier » pour de nouvelles constructions élevées dès lors à la Borde et, le 10 juillet suivant, à la Société « La Maison familiale », pour une nouvelle série de bâtiments à Bellevaux-dessus. Les résultats de ces décisions sont résumés dans le tableau suivant:

Participation de la Commune							
PROJETS SOCIÉTÉS	Terrains	Hypothéqu. 2 ^{me} rang	Part aux frais d'en- retien	Travaux	Parts Sociétés et hypothéqu. 1 ^{er} rang	NOMBRES	
						app ^{ts} .	pièces
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
Maisons familiales	55.960 — 38.120 —	138 400 — 97.600 —	12.000 — 10 000 —	35.000 45.000	208.000 — 127.800 —	24 18	96 72
Maisons ouvrières	37.704 — —	132 000 — 75 400 —	12.000 — 5.475 —	— 6.000	207.000 — 114.000 —	24 18	78 36
Logement ouvrier	42.264 — 14.652 —	130.790 — 75 000 —	12.000 — 5 450 —	2.000 6.000	210.000 — 111 600 —	30 18	72 36
TOTAUX	188 700 —	649 190 —	56.925 —	94.000	978.400 —	132	390

Jusqu'ici la Commune a donc cédé aux Sociétés ci-dessus indiquées des parcelles de terrain communal mesurant au total 16,293 mètres carrés, d'une valeur de fr. 188,700.—; elle a consenti des prêts hypothécaires en 2^{me} rang, pour un total de fr. 649,190.—; elle a participé aux frais d'entretien par des subventions à fonds perdus s'élevant à fr. 56,925.— et exécuté des travaux de voirie, etc., pour environ fr. 94,000.—.

Ces sacrifices ont permis aux Sociétés intéressées de construire 42 maisons familiales et 11 maisons d'habitation comprenant 132 appartements avec 390 pièces, plus cuisines et dépendances, 750 à 800

personnes environ habitent ces maisons ouvrières construites avec tout l'hygiène et le confort possibles, sur des terrains ensoleillés et bien aérés.

Amélioration du logement.

Dans sa séance du 8 avril 1930, le Conseil communal donnait acte à la Municipalité de son rapport sur la motion présentée par MM. de Cérenville et consorts; cette motion était ainsi conçue:

« La Municipalité est invitée à présenter, à bref délai, un rapport et des propositions au Conseil communal sur les mesures à prendre en vue de l'amélioration du logement à Lausanne, par une

« lutte énergique et systématique contre les habitations insalubres. »

Le Conseil autorisait la Municipalité:

a) à constituer une Commission permanente de 5 membres et de 2 suppléants pour l'étude de l'amélioration du logement;

b) à inscrire au budget de la Bourse communale, dès 1929, un crédit de fr. 200,000.— pour cette amélioration;

c) à ouvrir un compte spécial intitulé « Amélioration du logement »;

d) à prélever sur ce compte, jusqu'à concurrence de deux millions de francs, les crédits votés par le Conseil communal en vue de la réfection, de la désaffectation ou de la démolition des immeubles insalubres qui sont ou qui deviendront propriété de la Commune.

A la suite de ces décisions, la Municipalité a constitué comme suit la Commission mentionnée sous lettre a: M. le municipal Bourgeois, président; MM. de Cérenville, Freymond, René Bonnard, Gamboni et Ribl.

En application de décisions récentes du Conseil communal (Règlement pour la Municipalité), la question de l'amélioration du logement a été confiée à la Direction de Police et d'Hygiène, dès janvier 1933, M. le Municipal Bridel prend la présidence de cette Commission.

La Commission pour l'amélioration du logement s'est surtout occupée de l'assainissement des immeubles situés entre la rue du Pré et la ruelle des Cheneaux; elle avait envisagé la réfection d'une

partie des immeubles formant l'ilot de la Cheneau-de-Bourg; l'étude faite à ce sujet ayant démontré que, même en sacrifiant une somme importante, on n'obtiendrait qu'un résultat médiocre, elle s'est prononcée enfin pour la démolition de ces immeubles. Le Conseil communal a admis cette solution et la démolition en question est aujourd'hui un fait accompli.

Signalons également que le permis d'habiter a été retiré à l'immeuble Péneveyre, à Chailly; racheté par la Commune, cet immeuble est démoli. Dans plusieurs cas, des subsides ont été accordés à des particuliers pour faciliter des réparations à leurs immeubles. D'autre part, la Commune a fait exécuter de nombreuses améliorations dans divers bâtiments communaux non atteints par des alignements de constructions.

Enfin, en date du 10 juillet 1931, le Conseil communal autorisait la Municipalité à garantir, au nom de la Commune de Lausanne, un prêt hypothécaire de fr. 400,000.— contracté par la Société coopérative d'habitation sur les immeubles que celle-ci se proposait de construire en « Couchirard »; ce projet est actuellement réalisé.

Pour les motifs déjà mentionnés au début de ce préavis, la Société « La Maison ouvrière » et la Fondation « Le Logement ouvrier » demandent de pouvoir poursuivre leur activité par la construction de nouveaux immeubles dont les appartements seraient destinés, comme ceux qui ont été établis jusqu'ici, à des familles à revenus modestes.

Pour plus de clarté, nous résumons dans le tableau ci-après les prestations des parties en cause dans les deux opérations projetées:

Participation de la Commune							
PROJETS SOCIÉTÉS	Terrains	Hypothèques 2 ^m rang	Part à l'entretien	Travaux voirie, etc.	Parts Sociétés et hypothèques 1 ^{er} rang	NOMBRES	
						app ^{ts}	pièces
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
Maison ouvrière	68 955 —	115 040 —	8 628 —	27 000 —	172 560 —	40	48
Logement ouvrier	38 970 —	257 600 —	19 300 —	48 000 —	386 400 —	63	138
Totaux	107 925 —	372 640 —	27 928 —	75 000 —	558 960 —	103	186

La valeur totale des terrains cédés aux deux Sociétés intéressées s'élèverait donc à fr. 107,925.

Les prêts hypothécaires consentis en second rang atteindraient une somme maximum de fr. 372,640.

Le capital que la Commune verserait à fonds perdu pour sa part aux frais d'entretien serait de fr. 27,928.— et enfin, pour travaux de voirie et supplément de fondations, elle dépenserait francs 75,000.—.

Ces dépenses admises, les Sociétés intéressées construiraient immédiatement des immeubles dont la valeur est devisée à fr. 931,600.—, et comprenant 103 appartements avec 186 pièces, plus cuisines et dépendances. En facilitant ces opéra-

tions, la Commune contribuerait à procurer du travail à un nombre important d'ouvriers et permettrait à environ 400 personnes, au moins, de condition modeste, à se loger convenablement pour des prix en rapport avec leurs ressources.

Il est à noter que les prix indiqués pour la location des appartements sont conformes à la décision du 8 avril 1930 du Conseil Communal.

* * *

Le manque de place nous oblige à laisser à nos lecteurs plus particulièrement intéressés à cette question le soin de compléter leurs renseignements par la lecture du Préavis complet établi par la Direction de police et d'hygiène en date du 26 mai 1933.